

## Communauté de Communes de la TERRE de PEYRE

### Au titre des compétences obligatoires :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et conformément aux dispositions de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes exerce l'intégralité des compétences obligatoires prévues par la Loi pour la catégorie des communauté de communes, de manière immédiate et sur l'ensemble de son territoire.

### GRUPE A : COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### I- Aménagement de l'espace communautaire

I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Adhésion à la Charte d'itinéraire A75 d'aménagement et de valorisation des paysages en Lozère ;
- Adhésion au parc naturel de l'Aubrac ;
- Participation à la mise en œuvre de la politique des pays.

I-2 schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

#### II- Développement économique

II-1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

II-2 Création, aménagement, entretien et gestion de ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

II-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

- Création et gestion d'ateliers-relais d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'Intérêt communautaire l'atelier-relais de « Peyre » et les ateliers-relais à créer.
- Création et gestion d'un hall d'exposition polyvalent à Aumont-Aubrac – lieu-dit marché du Cruzet
- Création et gestion d'un marché au cadran
- Participation à la promotion à l'aménagement et au développement économique et culturel de la Margeride (adhésion au Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride »)

II-4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2016 048-214800476-20161212-DE_16_12_12_01-DE

II-5 Soutien des activités agricoles et forestières

### **III- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

### **IV- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Création et exploitation d'une aire de déchets inertes cantonale
- Réhabilitation des sites des anciennes décharges d'ordures ménagères

## **GRUPE B : COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **I- Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Mise en valeur du roc de Peyre et du Roc du Cher
- Adhésion au plan de développement des massifs forestiers
- Réaliser des actions de sensibilisation à l'environnement auprès des usagers de la ressource en eau

### **II- Politique du logement et du cadre de vie**

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire

### **III- Création, aménagement et entretien de la voirie d'Intérêt Communautaire**

Sont déclarées d'Intérêt Communautaire:

- L'ensemble des voies communales du territoire communautaire : la compétence de la CC se limite exclusivement à la chaussée (ne sont donc pas pris en charge par la CC les travaux de curage des fossés, de fauchage des bordures des routes, d'élagage, de dégagement en cas d'intempéries, de création d'éléments de signalisation et/ou de sécurité relevant du pouvoir de police du maire. Il est précisé que le déneigement et le salage restent de la compétence des communes)
- les ouvrages d'art nécessaires au passage des voies communales d'intérêt communautaire

- les voies d'accès aux installations de la Communauté de Communes

REP PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2016 048-214800476-20161212-DE_16_12_12_01-DE

- ne sont pas d'intérêt communautaire, les rues, les places, les chemins ruraux et d'exploitation

#### **IV- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Equipements sportifs d'intérêt communautaire:

- la maison de Terre de Peyre
- le Lac du Moulinet

#### **V- Action sociale d'intérêt communautaire**

- Actions en faveur de la Petite Enfance : création et gestion de Relais d'Assistantes Maternelles

#### **VI- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- Mener toutes études permettant de connaître l'état des cours d'eau et de leur environnement ainsi que l'origine des dégradations
- Réaliser toutes études en matière de schéma d'assainissement, de pratiques agricoles, de préservation des zones humides, de gestion piscicole
- Assurer l'animation de toute opération de gestion intégrée de type contrat de rivière, S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), menée sur les bassins versants du Bès et de la Truyère, et de programmes européens (par exemple, un programme LIFE) concernant plus particulièrement la rivière et son environnement
- Réaliser tous travaux en rivière permettant la réhabilitation des milieux, l'aménagement des berges (nettoyage, remise en état,...), la valorisation des cours d'eau et de leur environnement (aménagement paysager,..) et permettant de lutter contre les risques naturels tels que les inondations. Ces opérations seront réalisées conformément à la législation en vigueur dans le domaine de l'eau et de l'environnement
- Conduire toutes actions favorisant l'utilisation harmonieuse de l'espace entre chaque usager de la ressource en eau, que ce soit dans le domaine touristique, industriel ou agricole
- Promouvoir tout partenariat avec d'autres structures concernées par la problématique de l'eau au niveau des bassins du Bès et de la Truyère (départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère)

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2016 048-214800476-20161212-DE_16_12_12_01-DE

## **GROUPE C : COMPETENCES FACULTATIVES**

### **I- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

### **II- Sentiers de randonnées**

- Entretien des chemins et sentiers de randonnées, en conformité avec le schéma départemental de la randonnée

### **III- Politique associative et culturelle**

- Aide aux associations d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'IC les associations à vocation cantonale. A titre exceptionnel, d'autres associations peuvent percevoir des aides par délibération du conseil de la CC
- Soutien aux actions complémentaires à l'enseignement, à la formation dispensée dans les écoles (public et privé) du canton
- Développement du site archéologique de Javols : gestion de l'espace muséographique de Javols dans le cadre de conventions définies entre la région Languedoc-Roussillon, le département et la CCTP

### **IV - Sécurité et prévention**

- Centre de secours des sapeurs-pompiers (jusqu'à son transfert au service départemental – SDIS)

### **V- Autres**

- Prestations de service en matière de secrétariat intercommunal
- Création et gestion d'un centre technique intercommunal doté de moyens en personnel et en matériel
- La Communauté de Communes pourra intervenir en tant que mandataire, pour le compte des communes-membres. Dans ce domaine de compétence, l'intervention de la Communauté de Communes s'opère dans le cadre de conventions de mandat, conclues entre les communes-membres de la Communauté, régies par les dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

**Le reste sans changement.**

**Vu,**

**Le Maire,**

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2016 048-214800476-20161212-DE_16_12_12_01-DE